



REGLEMENT INTERIEUR SAT NATATION

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association sans s'y substituer.

Article 1 : Préambule

L'adhésion à l'association implique l'acceptation, pleine et entière :

- de ses statuts
- de son règlement intérieur
- du règlement propre à la piscine où se déroulent les activités du club (cours, entraînements, stages ou compétitions)

Est considérée comme "Nouvel adhérent", toute personne qui souhaite adhérer à l'association S.A.T. Natation alors qu'elle n'était pas membre de celle-ci la saison précédente.

MODALITES D'ADHESION

Article 2 : Renouvellement de l'adhésion

L'adhérent qui renouvelle son adhésion au club est prioritaire sur un nouvel adhérent si celle-ci intervient avant l'ouverture aux nouvelles adhésions. Dans le cas contraire, il perd cette priorité.

Article 3 : Tests d'évaluation

Pour les nouveaux adhérents, le passage d'un test d'évaluation est obligatoire préalablement à leur adhésion. Il en est de même pour les adhérents qui renouvellent leur adhésion et envisagent de pratiquer :

- soit une activité différente de remplacement,
- soit une activité en plus de celle qu'ils pratiquaient auparavant.

Ces tests permettent la constitution des groupes en fonction du niveau et/ou de la catégorie d'âge des adhérents. Les adhérents concernés se verront remettre par le Bureau un coupon spécifique valant autorisation unique d'accéder aux bassins pour le passage desdits tests. Ce coupon doit être présenté à la personne de l'accueil si elle est présente puis remis à la personne responsable du test.

Article 4 : Conditions d'adhésion

Afin de faciliter la gestion, tout dossier d'adhésion incomplet sera refusé par le Bureau des S.A.T. Natation.

Article 4-1 - Pièces à fournir

Pour adhérer à l'association, chaque personne est tenue de fournir :

- un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique de la natation
- 3 enveloppes (110 x 220) affranchies et libellées au nom, prénom et adresse de l'adhérent (1 seul lot par famille) ou mention de votre adresse mail
- la demande d'adhésion dûment complétée et signée
- le règlement intégral de la cotisation de l'activité choisie (cf. article 4-3)
- 1 photo d'identité (pour la carte du Club)

Article 4-2 - Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation des activités proposées par l'association est indiqué dans le dossier d'adhésion. Il en est de même pour les tarifs spéciaux.

Le Comité directeur se réserve le droit de les modifier chaque année suivant l'évolution du prix de la licence et des frais de gestion.

Association Loi 1901 - SIRET : 437 884 075 00015

Siège Social : Piscine municipale René Barnérias - Avenue Jean Jaurès 63300 THIERS

Téléphone : 06 10 39 74 58 - Site internet : www.sat-natation.fr - page facebook

Article 4-3 - Moyens et facilités de paiement

Pour le règlement de la cotisation, les S.A.T. Natation accepte les moyens de paiement suivants :

- espèces, chèques
- coupons sport, chèques vacances, bons CAF

L'association accepte le paiement en plusieurs fois dans la limite de trois versements équivalents. Les trois chèques doivent être joints au dossier d'adhésion. Ils seront encaissés selon les modalités stipulées dans ce dernier.

Article 4-4 - Carte du Club

Une carte du Club nominative est délivrée à chaque pratiquant contre remise d'un dossier d'adhésion complet. Elle est donnée par le Bureau et vous aurez l'obligation de la présenter à l'accueil de la piscine pour l'accès aux bassins et la pratique des activités mentionnées dessus. Pour être valable, cette carte doit comporter les informations minimales suivantes :

- 1) Au recto
 - les nom et prénom de l'adhérent
 - la photo de l'adhérent
 - la date d'adhésion (date de remise du dossier complet)
 - l'activité ou les activités autorisées
 - les créneaux choisis
- 2) Au verso
 - les coordonnées et le tampon du Club

Article 5 : Période d'essai

L'association offre à tout nouvel adhérent la possibilité d'essayer l'activité de son choix dans la limite de 2 séances maximum. Les adhérents concernés se verront remettre par le Bureau un coupon spécifique qui doit être :

- présenté à la personne de l'accueil si elle est présente
- puis remis à la personne responsable de l'activité testée.

Les 2 séances d'essai doivent être réalisées dans les 15 jours suivant la remise du coupon.

A l'issue de leur période d'essai, les nouveaux adhérents qui souhaitent continuer l'activité devront demander leur carte du Club au Bureau. Celle-ci ne sera donnée que contre remise d'un dossier d'adhésion complet.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Article 6 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué, à l'exception des arrêts de longue durée, dûment justifiés par un certificat médical datant de moins d'un mois.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier à l'attention du Président, accompagné du certificat médical.

ORGANISATION GENERALE DES ACTIVITES ET CONSIGNES DE SECURITE IMPORTANTES

Article 7 : Accès aux bassins

L'accès au bassin est interdit à tout adhérent qui ne possède pas de carte ou de coupon spécifique.

Avant d'entrer dans les vestiaires, tout adhérent doit présenter sa carte (ou son coupon spécifique) à l'accueil de la piscine dès lors qu'une personne est présente.

En outre, aucun adhérent ne peut entrer dans les vestiaires ni accéder aux bassins :

- sans la présence, à l'accueil de la piscine ou au bord du bassin, de l'éducateur responsable de la séance,
- en dehors des jours et des horaires d'activités du Club (sauf en s'acquittant du droit d'entrée de la piscine).

Article 8 : Constitution des groupes

Sont seuls compétents pour la composition des groupes, les titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou d'un autre diplôme reconnu par la FFN.

Association Loi 1901 - SIRET : 437 884 075 00015

Siège Social : Piscine municipale René Barnérias - Avenue Jean Jaurès 63300 THIERS

Téléphone : 06 10 39 74 58 - Site internet : www.sat-natation.fr - page facebook

Article 9 : Activités

Les adhérents doivent respecter les créneaux horaires des activités qu'ils pratiquent.

Les adhérents doivent avoir quitté l'enceinte de la piscine dans la demi-heure qui suit la fin du cours.

La carte du Club peut être demandée à tout moment par l'éducateur responsable de l'activité. Dans ce cas, l'adhérent est tenu de la présenter sous peine d'exclusion du cours.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité :

- *il est formellement interdit, à tout adhérent, d'entrer dans l'eau tant que le responsable de l'activité n'est pas présent au bord du bassin et n'en a pas donné l'autorisation.*
- *de même, lorsqu'un membre doit sortir de l'eau pendant son activité pour quelque motif que ce soit, il doit demander l'autorisation à l'éducateur responsable pour sortir puis pour retourner dans l'eau.*
- *aucun adhérent ne doit rester dans les bassins une fois la séance terminée.*
- *tout parent d'enfant mineur ne doit pas laisser son enfant à la piscine sans s'être préalablement assuré de la prise en charge effective de celui-ci par son entraîneur, et ce. de façon systématique.*
- *absence d'un enfant mineur doit être systématiquement signalée au responsable de la séance avant le début de celle-ci.*

Le non-respect des clauses soulignées dans cet article entraînera l'une des sanctions prévue à l'article 19.

Article 10 : Multi-activités

La pratique de plusieurs activités est autorisée dans la limite de deux activités différentes au maximum et à condition d'avoir le niveau requis pour chacune d'elles. Le prix appliqué sera le prix de l'activité le plus élevé.

Article 11 : Utilisation des installations sportives et du matériel mis à disposition

Article 11-1 - Utilisation des vestiaires

Les adhérents des S.A.T. Natation sont invités à utiliser en priorité les vestiaires collectifs mis à leur disposition. Tout adhérent qui, pour des raisons personnelles, préfère utiliser une cabine individuelle ne doit pas laisser ses affaires dans la cabine mais les mettre dans les casiers prévus à cet effet. Une pièce de 1€ (ou un jeton métallique de préférence) est nécessaire pour fermer le casier. Une tenue correcte est exigée dans les douches et vestiaires. Il est rappelé également que les chaussures sont interdites dans les douches à partir des sanitaires.

Les clés des vestiaires mises à disposition doivent être restituées au personnel de la piscine ou mises dans la boîte aux lettres à l'accueil.

Article 11-2 - Utilisation du matériel pédagogique

Les adhérents des S.A.T. Natation sont tenus de prendre soin du matériel mis à leur disposition par la piscine et/ou par le Club et de le ranger correctement en fin de séance. Tout matériel dégradé devra être remboursé par l'adhérent fautif.

ENTRAINEMENTS, STAGES ET COMPETITIONS

Article 12 : Entraînements et stages

Tout membre des S.A.T. Natation est tenu de participer aux séances d'entraînement proposées par le groupe dont il fait partie. Dans le cas où l'appartenance à ce groupe est soumise à un nombre de séances d'entraînement hebdomadaires obligatoires, tout manquement devra être signalé à l'entraîneur suivant les modalités indiquées par lui en début de saison sportive et au besoin justifié par un certificat médical.

Pour les groupes dans lesquels un nombre de séances hebdomadaires obligatoires est déterminé, des absences injustifiées pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition, des exclusions temporaires ou définitives. Dans ce cas l'entraîneur responsable, la commission sportive concernée et éventuellement le Comité directeur du Club seront à même de prendre la sanction nécessaire.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour les stages - prolongement de l'entraînement-dans le cas où ces périodes seront indiquées comme obligatoires par le responsable du groupe.

Pendant les séances d'entraînement, le port du bonnet du Club est obligatoire.

Pour les stages une participation financière peut être demandée aux parents ou aux nageurs majeurs.

Association Loi 1901 - SIRET : 437 884 075 00015

Siège Social : Piscine municipale René Barnérias - Avenue Jean Jaurès 63300 THIERS

Téléphone : 06 10 39 74 58 - Site internet : www.sat-natation.fr - page facebook

Article 13 : Compétitions

Le programme des compétitions est mis en ligne dès que possible sur le site internet du Club.

Article 13-1 – Officiels

Pour chaque compétition, le Club doit fournir des officiels sous peine d'amende de la part des Comités régionaux ou Départementaux. En l'absence d'officiels, les S.A.T. Natation se réservent le droit de ne pas engager les nageurs en compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés ou auxquelles ils peuvent prétendre. Toute personne qui souhaite devenir officiel doit se rapprocher des entraîneurs pour obtenir tous les renseignements utiles.

Article 13-2 – Bénévoles

Lors des compétitions à domicile, le Club a besoin de Parents bénévoles pour le bon déroulement de celles-ci (buvette, officiels, délégués de plage, chambre d'appel). La bonne volonté de chacun est la bienvenue.

Article 13-3 – Participation aux compétitions

Les nageurs des groupes compétitions (enfants et adultes) s'engagent à participer aux compétitions proposées par leur entraîneur et à véhiculer une bonne image du Club lors de celles-ci.

Lors des compétitions à domicile, les nageurs s'engagent à participer à la mise en place et au rangement du bassin et de la buvette.

Le programme des compétitions peut être consulté sur le site internet du Club en début de saison dès son officialisation par les Comités Régionaux et Départementaux.

Les parents s'organisent pour que leur enfant puisse honorer sa participation aux compétitions.

Article 13-4 – Engagement aux compétitions

Les entraîneurs décident et procèdent aux engagements de leurs nageurs aux compétitions.

Les nageurs sont informés de leur participation à une compétition soit verbalement soit par tous moyens de communication à leur disposition.

Dans le cas où un nageur ne participe pas à une compétition où il est engagé, il doit en informer le plus rapidement possible son entraîneur avec motif valable.

Les S.A.T. Natation se réservent le droit de réclamer à tout nageur qui n'honore pas ses engagements à une compétition, le remboursement de tous les frais engagés par le Club.

Dans le cas où le nageur justifie son forfait par un certificat médical valable, aucun remboursement ne pourra lui être demandé.

Les nageurs s'engagent à respecter les officiels présents sur les compétitions et à faire preuve de fair-play.

Un adhérent sélectionné pour une compétition « Interclubs » est tenu d'honorer sa sélection. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, de refus, ou de forfait non déclaré, le membre intéressé ne pourra plus prétendre à son engagement sur les compétitions individuelles ou par équipe.

Selon le type de compétition, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront pris ou non en charge par le Club.

Selon le lieu et le type de compétition, soit le déplacement des nageurs devra être assuré à l'aller et au retour par les parents, soit un déplacement collectif sera organisé par le club.

Les parents et les nageurs devront se conformer aux indications qui leur seront données avant chaque compétition.

Article 13-5 – Equipements

Le port d'une tenue respectant le règlement d'utilisation des piscines est obligatoire.

Les nageurs qui bénéficient par le club d'un équipement négocié avec le sponsor du club s'engagent à le porter dans son intégralité et uniquement celui-ci lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent ainsi que lors des remises de récompenses.

Article 13-6 : Lutte contre le dopage

Il est demandé instamment à chaque membre des S.A.T. Natation pratiquant la compétition de prendre connaissance de tous les règlements en vigueur concernant les aspects de prévention et de lutte contre le dopage, et de respecter notamment ceux édictés par la Fédération Française de Natation, la Fédération Internationale de Natation Amateur et le ministère Français de la Jeunesse et des Sports.

Association Loi 1901 - SIRET : 437 884 075 00015

Siège Social : Piscine municipale René Barnérias - Avenue Jean Jaurès 63300 THIERS

Téléphone : 06 10 39 74 58 - Site internet : www.sat-natation.fr - page facebook

Les S.A.T. Natation se réservent le droit d'intenter toute action ou de se porter partie civile dans toute action juridique qui impliquerait un de ses membres en infraction avec les règlements sportifs français et internationaux, les lois françaises ou internationales, sur la lutte contre le dopage et les stupéfiants.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Responsabilités

L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol des effets personnels des adhérents ainsi que pour tout accident survenu en dehors de l'enceinte de la piscine.

Article 15 : Engagements des adhérents

La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre adhérents et envers les entraîneurs, les membres du Bureau et le personnel de la piscine. Il en est de même pour la discipline lors des séances d'entraînements ou des activités. Tout écart peut faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 19.

Article 16 : Engagements du Club

Au cours de la saison, des problèmes de fonctionnement des installations mises à disposition du Club par la Mairie de Thiers (problèmes techniques ou sanitaires, grève, dégradations, vidanges...) peuvent conduire à la fermeture temporaire de la piscine entraînant une perturbation des activités du Club.

Dans la mesure du possible, le Club s'engage à informer le plus rapidement possible les adhérents concernés par une annulation de cours grâce aux moyens de communication à sa disposition.

Le Club ne peut aucunement être tenu pour responsable des désagréments occasionnés. De ce fait, il ne sera procédé à aucune indemnité compensatrice ni à aucun remboursement, même partiel, de la cotisation.

Article 17 : Accidents

Tout accident, même bénin, survenu dans l'enceinte de la piscine pendant les horaires de fonctionnement du Club, doit être immédiatement signalé à tout responsable de l'association.

Article 18 : Information des adhérents

L'association S.A.T. Natation s'engage à diffuser les informations dès qu'elle en a connaissance via son site internet, par voie d'affichage à l'intérieur de la piscine (panneaux d'informations et vitrine du Club) et si besoin par les éducateurs au bord des bassins.

Article 19 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement, de l'éthique ou de la déontologie sportive, les manquements aux règles de probité, les actes de malveillance, l'inconduite envers les éducateurs, les dirigeants, le personnel municipal, les parents, les officiels et en général tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association pourront être sanctionnés par :

- Avertissement verbal
- Exclusion de séance.
- Avertissement écrit.
- Exclusion temporaire de l'association.
- Radiation.

Les responsables des séances sont compétents jusqu'à l'exclusion de séance. Les autres sanctions ne peuvent être prononcées que par le Comité directeur.

Article 20 : Communication

L'information des membres du club est faite :

- Sur le site internet du club : www.sat-natation.fr
- Par voie d'affichage, dans les piscines, sur les panneaux prévus à cet effet.
- Par diffusion de l'information par les entraîneurs au bord du bassin
- Par mail ou par tous moyens à disposition

Association Loi 1901 - SIRET : 437 884 075 00015

Siège Social : Piscine municipale René Barnérias - Avenue Jean Jaurès 63300 THIERS

Téléphone : 06 10 39 74 58 - Site internet : www.sat-natation.fr - page facebook

Article 21 : Litiges

Les situations qui ne trouvent pas de réponse dans le présent règlement seront arbitrées par les membres du Comité directeur.

Article 22 : Bénévoles dirigeants et officiels

Les fonctions au sein du Comité Directeur ne sont pas rémunérées.

Les membres de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur du montant des dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (billets de train, factures d'achat de biens ou de services, notes d'essence ou de péages, etc.).

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Article 23 : Modification et diffusion

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité directeur. Il sera consultable sur le site internet du Club.

**Le règlement intérieur des SAT NATATION a été adopté par le Comité Directeur
dans sa séance du 04 août 2016**

Association Loi 1901 - SIRET : 437 884 075 00015

Siège Social : Piscine municipale René Barnérias - Avenue Jean Jaurès 63300 THIERS

Téléphone : 06 10 39 74 58 - Site internet : www.sat-natation.fr - page facebook